



Charte d'utilisation des tablettes et liseuses

1 – Préconisations générales

Les utilisateurs de tablettes et liseuses doivent prendre connaissance de la présente charte lors de leur inscription et s'engagent à en respecter les termes.

Un parent ou un représentant légal doit signer la charte d'utilisation pour les abonnés mineurs (moins de 18 ans).

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation d'internet régies par le Droit en vigueur. (Exemples : Lois portant sur les droits d'auteur, propos discriminatoires ou diffamatoires sur les réseaux sociaux, etc...)

2 – Consultation des tablettes numériques

L'utilisation des tablettes est proposée à tous les abonnés de la médiathèque, en consultation sur place, sur présentation de leur carte en cours de validité à l'accueil adulte ou jeunesse.

La durée de consultation sur place des tablettes n'est pas limitée, cependant l'utilisateur doit laisser sa tablette à un autre abonné qui en fait la demande après une demi-heure de consultation, dans le cas où toutes les tablettes sont utilisées. Afin d'assurer l'équité d'accès au numérique, un planning est géré par les bibliothécaires.

L'utilisateur s'engage à **ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française**, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

Les logs de connexion aux sites internet consultés sont conservés par le Service Informatique de la Ville de Vierzon.

3 – Prêt ou Consultation sur place des liseuses

Le prêt de liseuse est proposé aux abonnés audiovisuel-multimédia, dans la limite d'une liseuse par personne, pour une durée de 3 semaines.

Les liseuses peuvent être réservées dans le cas où elles sont toutes empruntées. La durée de prêt peut en être renouvelée dans les mêmes conditions que les imprimés ne figurant pas en nouveauté. Un formulaire de prêt de liseuse doit être signé à chaque prêt et chaque retour de liseuse.

Les liseuses devront être retournées exclusivement à l'accueil de la section adulte, leur retour par la boîte à livre extérieure n'est pas permis, afin de ne pas les altérer.

La consultation sur place de liseuse est proposé à tous les abonnés de la médiathèque, dans la limite d'une liseuse par personne, sur présentation de leur carte en cours de validité à l'accueil adulte ou jeunesse.

La durée de consultation sur place des liseuses n'est pas limitée, cependant l'utilisateur doit laisser sa liseuse à un autre abonné qui en fait la demande après une demi-heure de consultation, dans le cas où toutes les liseuses disponibles sont utilisées. Afin d'assurer l'équité d'accès au numérique, un planning est géré par les bibliothécaires.

4 – Pour accompagner vos consultations

La médiathèque est ouverte à toute suggestion d'installation d'application sur tablette ou d'e-books sur liseuses, mais celle-ci sera réalisée par le personnel.

Le personnel de la médiathèque est disponible pour vous aider au fonctionnement des tablettes et liseuses. Des ateliers d'initiation seront proposés (découverte,...).

Le personnel de la médiathèque s'assure que la tablette ou la liseuse vous est remise dans les meilleures conditions d'utilisation.

Les tablettes et liseuses sont reformatées de façon régulière par le personnel de la médiathèque.

Conditions d'utilisation :

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel numérique et ses accessoires en l'état. En cas de non-restitution ou de détérioration du matériel ou de ses accessoires, l'emprunteur s'engage à remplacer les éléments concernés. L'utilisateur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur le matériel mis à la disposition par la médiathèque. Le matériel est réinitialisé et sa mémoire vidée après chaque restitution. Il est néanmoins de la responsabilité de l'utilisateur de ne pas diffuser d'informations personnelles via les applications ou la connexion internet du matériel.

5 - Les Impressions

Une imprimante couleur est disponible pour vos impressions. Ce service est payant.

Impression possible depuis les tablettes ou à partir d'une clé USB qu'on insère dans l'imprimante.

Cette imprimante propose une fonction scanner, vous pourrez numériser gratuitement partiellement les documents imprimés de la médiathèque et transférer les fichiers sur votre clé USB. Vos numérisations ne doivent donner suite qu'à un usage purement personnel, et ne doivent concerner que des extraits des imprimés concernés afin de respecter les droits d'auteurs en vigueur.

6 – Responsabilité en cas de dégradation du matériel

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé. Dans ce cas l'utilisateur devra faire une déclaration auprès de son assurance responsabilité civile et la Ville de Vierzon procédera à une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

Nous vous remercions par avance de veiller à la surveillance des outils numériques qui vous sont proposés, de ne pas en modifier les paramètres de configuration.

L'utilisation de tablettes et liseuses peut être refusée dans le cas où l'abonné(e) a fait l'objet soit d'un rappel au règlement intérieur, soit d'une sanction pour non respect de ce dernier (comportement répréhensible par le droit en vigueur, dégradation...).

Je soussigné(e) , , déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation des tablettes et liseuses proposées par la Médiathèque de Vierzon, et m'engage à m'y conformer.

Date :

**Signature
de l'abonné ou de son représentant légal,**